

Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE NEUVILLE SAINT VAAST

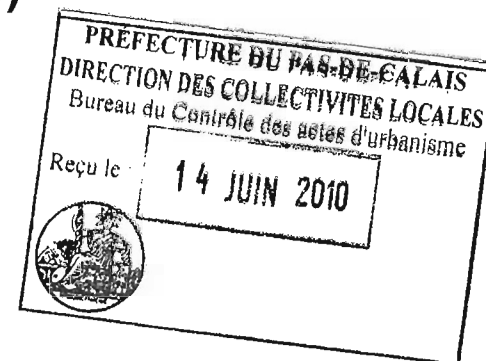
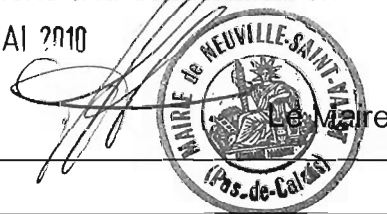


Plan Local d'Urbanisme

Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti
(L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme)

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en
date du : 28 MAI 2010



SoREPA

18, rue du Chevalier de la Barre
BP 80195
62804 LIEVIN
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 03.21.78.99.00



80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex

5.2

Le plan de zonage identifie des constructions au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme ayant des caractéristiques patrimoniales et architecturales intéressantes à protéger. Ces constructions font l'objet des prescriptions suivantes :

I / Prescriptions générales

Sauf contrainte(s) technique(s) forte(s) liée(s) à l'état de la ou des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple), un projet portant sur une démolition (totale ou partielle), une réhabilitation, une extension ou une surélévation des constructions ou ensembles bâtis identifiés peut être refusé dès lors qu'il porte atteinte, de par son implantation, sa volumétrie ou le traitement des façades et toitures, aux caractères culturels, historiques ou écologiques des constructions ou sites identifiés.

II / Prescriptions spécifiques

Voir tableau page suivante.

	DENOMINATION	ADRESSE	INTERET/ DESCRIPTION	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES
1	Habitation	10, rue de la Barre	Construite en 1921, il s'agit d'une maison de briques rouges, dont les pierres angulaires et linteaux sont peints en blanc, la façade de briques sera conservée, les pierres angulaires et linteaux peints de couleur claire, la plaque de datation reste apparente.	
2	Habitation	19, rue de la Barre	Maison de style Art Déco, dissymétrique	Il ne sera pas réalisé d'extension au bâtiment propre à dénaturer l'aspect de celui-ci, le traitement de façade pourra comprendre un enduit ou un ravalement de couleur compatible avec le style architectural du bâtiment.
3	Groupe d'habitations Cité des Clercs	5bis et 13 rue de la Barre	Groupe de maisons en pierres meulières, arrêtes de bâtiment en briques rouges, bandeau de décoration en façade notamment sur le pignon central. Maisons construites en 1924 pour héberger les employés de l'Etude Notariale	La façade en pierres meulières doit être conservée à l'identique, ainsi que les structures angulaires en briques rouges et les décorations de façade.
4	Ecole		Construite sur souscription dans l'entre deux guerres, de style Art Déco, comprenant notamment un bow-window, le listel fleurdelysé ainsi que les blasons communaux en faïence.	Le bow-window, le listel fleurdelysé ainsi que les blasons communaux en faïence seront préservés et resteront apparents. La façade peut être traitée par un enduit de ton pierre ou ravalée par une peinture de même tonalité. Il ne sera pas construit en façade côté place Dorgelès, de bâtiment ou d'extension nuisant au style architectural du bâtiment.
5	Cité des mutilés	Rue du 11 novembre et rue Jean Tison	Construite à partir de 1925 pour héberger les mutilés de guerre travaillant dans les cimetières, comprenant les maisons sises du 7 au 21 Rue du 11 Novembre et les maisons n° 2 et 4 de la Rue Jean Tison.	la démolition des pergolas au pied de chacun des escaliers d'accès est interdite, sauf péril de nature à menacer la sécurité sur les jardins ou la voie publique. Les bâtiments possèdent actuellement des façades en ciment lissé, peintes dans des tons beige, les traitements de façade pourront comprendre la pose d'un enduit mural lissé, de ton clair ou nordique, ou un ravalement par peinture de même tonalité. Il est proscrit d'utiliser des revêtements muraux type lambris ou briquettes de parement. Respect impératif des cintres des portes, des fenêtres. La création d'ouverture type Velux apparents depuis le front de la maison est proscrite. Il est recommandé de maintenir cet ensemble immobilier dans un certain état d'unité.

6	Ancienne Auberge de Jeunesse	27, rue du 11 novembre	Chalet de bois	<p>La façade en bois du bâtiment sera préservée à l'identique, elle ne sera pas recouverte de structure type lambris ou briquettes de parements, la décoration peut en être assurée par des produits type lasure ou peinture de décor assortie au caractère architectural du bâtiment, de couleur claire ou nordique.</p> <p>Il ne sera pas percé en façade ou sur la pente de toit en front de bâtiment d'ouverture propre à dénaturer l'aspect actuel de celui-ci.</p>
7	Habitation	64 Rue du Canada	<p>Maison comprenant les plaques d'effigie et d'«épitaphe» de l'inventeur du béton armé François HENNEBIQUE</p> <p>Maison de briques rouges, de sous bassement de couleur beige.</p>	<p>On maintiendra le même type de façade que celui existant actuellement, en veillant à l'harmonie des couleurs, ce qui est le cas actuellement avec un pignon de maison bleu grisé, un portail de même tonalité, un sous bassement beige ton pierre et des hauts de murs en brique. Il est proscrit d'établir en façade des dispositifs d'abri trop modernes, ceci reste néanmoins possible en s'inspirant de l'aspect de la marquise actuellement en place au dessus de la porte d'entrée.</p>

